

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20230908-D2023-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

LE : 04/09/2023

Séance du Vendredi 8 Septembre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

LE : 12/09/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi huit septembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 4 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 2

**PRESENTS** : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné à Mme Claire ESPASA), Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT

**Secrétaire de séance** : Bénédicte VALLET.

**Délibération :** Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (27.28/35<sup>ème</sup>) créé le 7/04/2023 suite à l'avancement de grade impossible pour l'agent concerné - faute d'ancienneté requise en tant que fonctionnaire.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération N° 2023-17 du 07/04/2023 créant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (27.28/35<sup>ème</sup>) à compter du 07/04/2023 pour permettre l'avancement de grade d'un agent technique territoriale titulaire (27.28/35<sup>ème</sup>).

Suite à la nomination impossible de l'agent concerné au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, faute d'ancienneté requise en tant que fonctionnaire, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer ce poste.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour le motif indiqué par Mme le Maire,

**DECIDE à l'unanimité :** De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter de ce jour :

		Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (supprimé par délibération n°2023/26 du 8.9.2023 suite nomination du fonctionnaire dans l'emploi ci-dessous)	1	0	30/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	30/35 <sup>ème</sup>
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1	1	35/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique territorial (conservé suite avancement impossible pour l'agent concerné)	1	1	27.28/35 <sup>ème</sup> (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	27.28/35 <sup>ème</sup> (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial	1	1	26.69/35 <sup>ème</sup> (26h et 39mn)
	Adjoint technique territorial	1	1	19/35 <sup>ème</sup>

Pour extrait conforme au registre

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 08 septembre 2023

Le Maire, Héléna MARTINEZ.